

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 454

présenté par  
Mme Blanc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Les personnels salariés et bénévoles qui disposent d'une carte de sécurité sociale française sont tenus de la présenter lors des soins prodigués. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gratuité des soins n'a pas de raison de s'appliquer aux personnels français disposant d'une carte de sécurité sociale.